

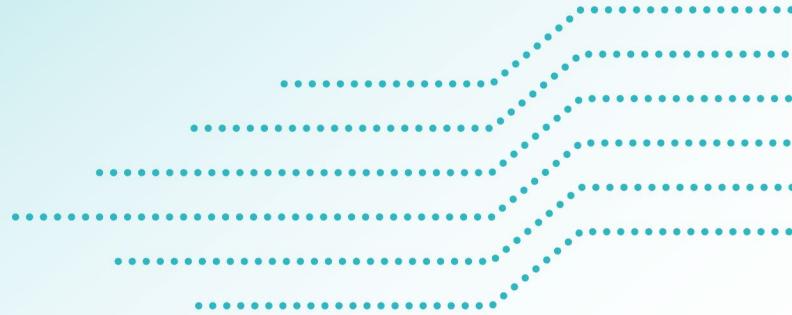


Révision des VOIC

PAFIT 2028-2033

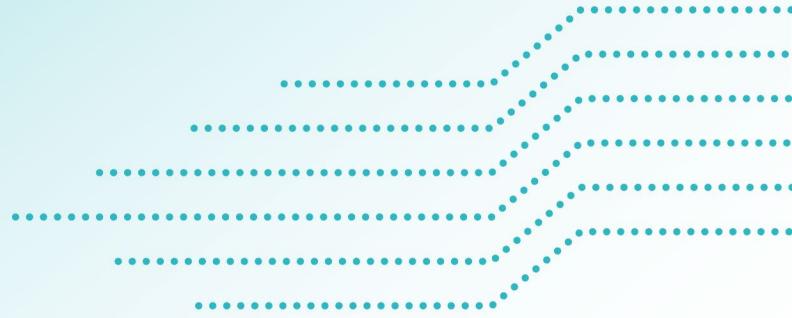
Table GIRT commune
22 novembre 2022





Suivi paysage et connectivité

VOIC Paysage



Élément technique à évaluer :

- Clarifier la notion d'andains dans le Guide paysage (Revoir le MLNU pour le m³/ha dans les paysages vs préparation de terrain en andain, Préciser la largeur des séparateurs...)
- Évaluer la remise en production des sentiers de débardage et des jetées
- GGE vs paysage, nous fournissons maintenant une couche de paysage sensible (près de la limite)

VOIC connectivité des pôles de conservation

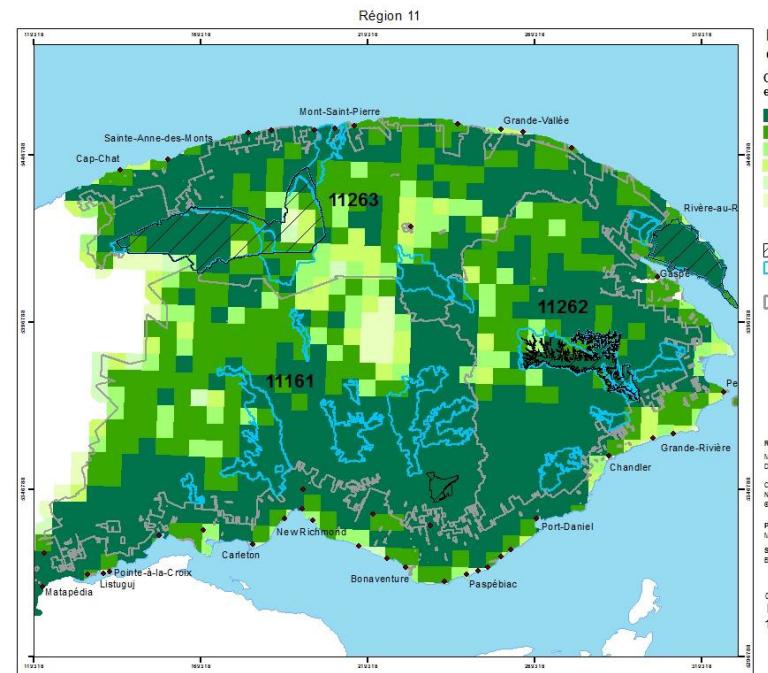
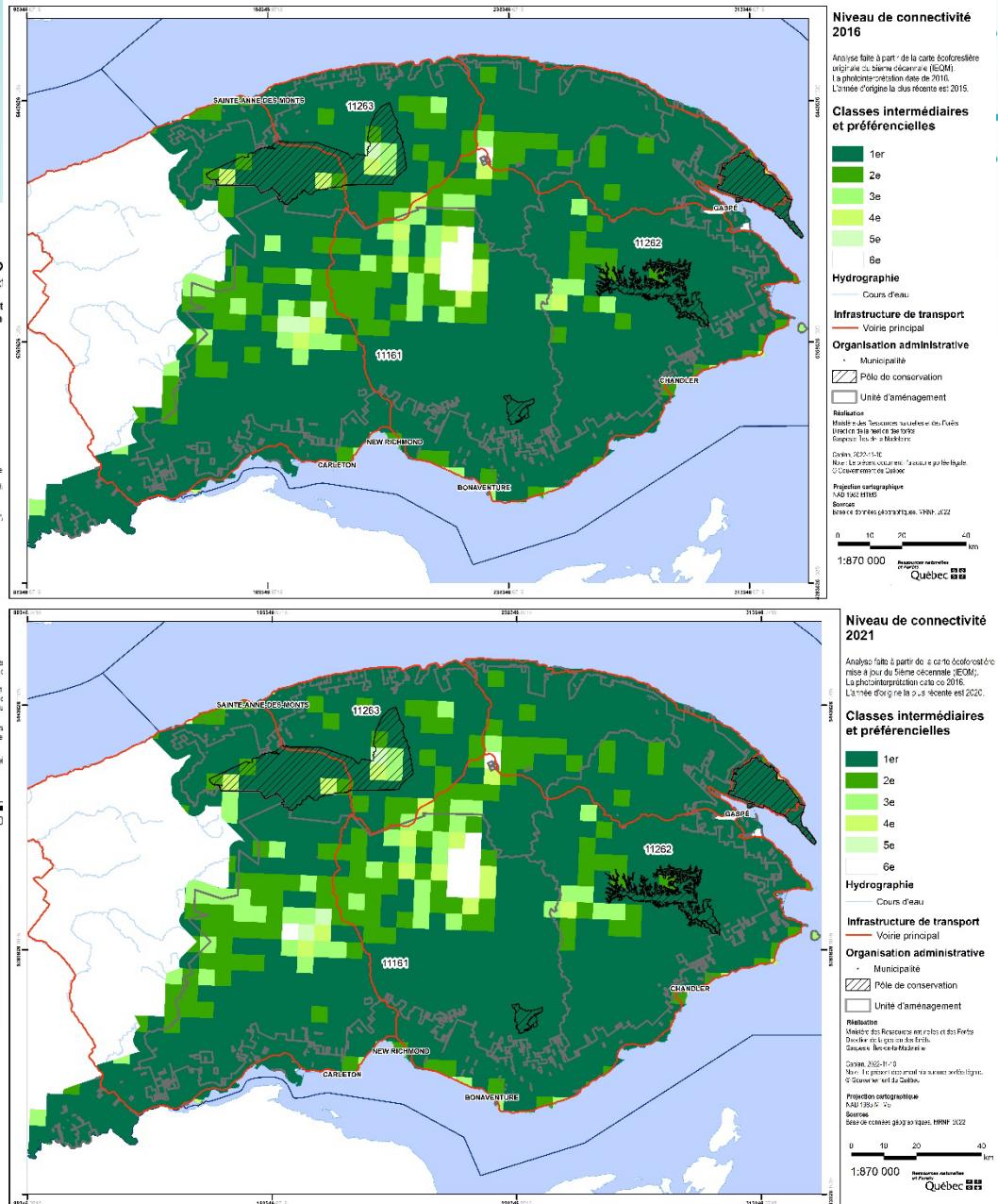


Figure 1. Niveaux de connectivité observés sur le territoire au 1er avril 2018.



VOIC connectivité des pôles de conservation



Proposition d'amélioration :

- Présenter le **portrait réel** (RATF + R188 + R191) aux TGIRT PAFIO (sans ajouter le PAFIO)
- Faire le calcul officiel sur la PRAN 300% (R154.1 ou R1540 + 152.1) (doit toujours être conforme)

VOIC autochtone

PAFIT 2023-2028



HISTORIQUE DU VOIC AUTOCHTONE



Rappel des droits autochtones

- l'arrêt *Calder* de la Cour suprême du Canada (1973)
 - l'occupation de longue date du territoire par les Autochtones a fait naître des droits ancestraux qui ont survécu à l'établissement des Européens
 - il s'agit de droits préexistants et leur existence ne dépend pas nécessairement de leur reconnaissance par la Couronne
- L'article 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît et confirme les droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones du Canada
- Arrêts Haïda et Taku River de la Cour suprême du Canada (2004) et les arrêts subséquents
 - La Couronne a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accompoder les communautés autochtones, lorsqu'elle envisage une action pouvant avoir un effet préjudiciable sur un droit ancestral ou issu de traités, établi ou revendiqué

Droits ancestraux

- Les droits ancestraux sont des **droits collectifs** et appelés à **évoluer**
- S'exerçant sur des **territoires traditionnels**
- Les droits ancestraux **ne sont pas absous**
- L'**existence et la portée** de chaque droit doivent être déterminées au cas par cas (selon la preuve historique et factuelle)
- Les provinces doivent exercer leurs compétences dans le respect de cet article

LADTF

- Dispositions propres aux communautés autochtones
 - La consultation distincte
 - La prise en compte des intérêts, des valeurs, et des besoins des communautés autochtones

Pourquoi 2 paliers?

- TGIRT
- Consultation distinct



Qualité de l'habitat de l'orignal

VALEUR		
Qualité de l'habitat de l'orignal		
OBJECTIF		
Prendre en compte les besoins particuliers de l'orignal lors de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré.		
INDICATEUR	CIBLE	ÉCHELLE
1. Pourcentage de peuplements d'alimentation.	Minimum 20 % dans 60 % des COS d'une UTA.	COS / UTA
2. Pourcentage de peuplements d'alimentation dans les territoires fauniques structurés surfaciques (TFSS).	Minimum 20 % à l'échelle des secteurs de suivi identifiés dans les TFSS.	Secteurs de chasse, COS ou regroupement de COS.

Précisions sur l'enjeu

- L'orignal est une espèce généraliste qui peut subvenir à ses besoins dans un large éventail de types de peuplements forestiers.
- Le caractère généraliste de l'orignal et sa capacité d'adaptation font en sorte que la considération de cet enjeu ne peut pas se justifier par le niveau élevé de sensibilité de l'espèce aux pratiques d'aménagement forestier qui ont cours en Gaspésie.
- La population d'orignaux de la Gaspésie présente d'ailleurs une densité parmi les plus élevées du Québec.

Précisions sur l'enjeu



- Espèce vedette (importance socio-économique)
- Près de 25 000 permis de chasse

Même si l'orignal n'est pas en situation préoccupante en Gaspésie, le maintien de composantes forestières favorables à l'espèce est jugé important.

L'enjeu est abordé en fonction de trois aspects principaux :

- La disponibilité de nourriture de qualité
- La présence de couvert d'abri
- L'entremêlement entre ces deux composantes de l'habitat

Indicateur 1 : Peuplements d'alimentation

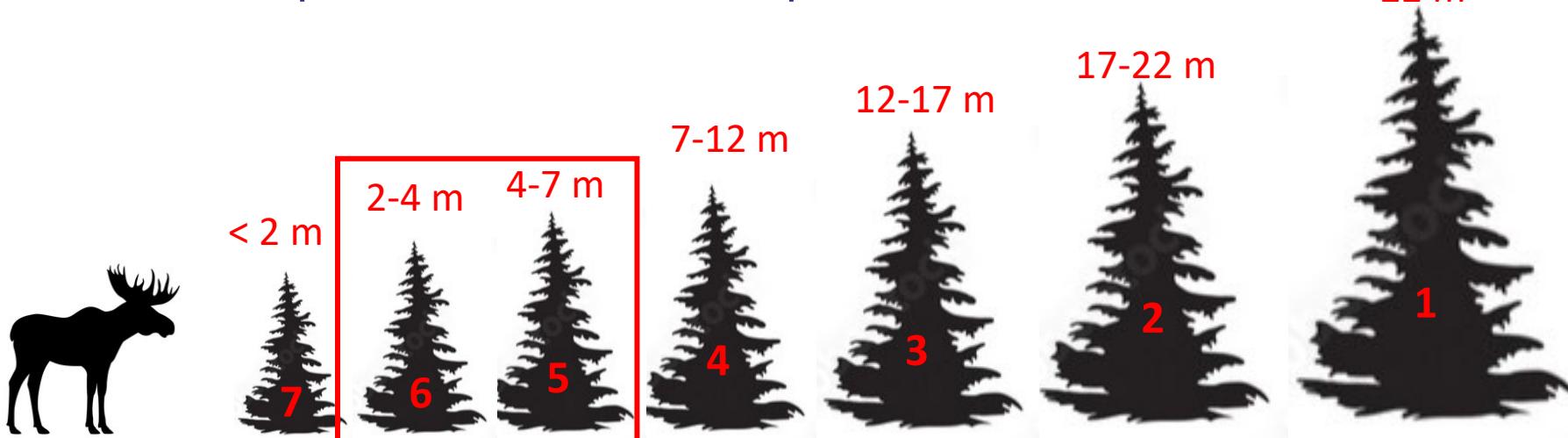
- Variable déterminante pour évaluer la qualité de l'habitat de l'orignal
 - Serait particulièrement limitant pour l'orignal
-
- Peuplement d'alimentation de haute qualité (A)
 - Peuplement d'alimentation de qualité moyenne (B)
 - C = superficie d'un COS

$$\frac{A + (0,5 \times B)}{C} \times 100$$

- 20% atteint dans 60% des COS d'une UTA doivent être conformes (20% = minimum à maintenir)
- Mesuré au PAFIO

Peuplement d'alimentation de haute qualité (A)

- Peuplements de classe de hauteur 5 et 6 (hauteur 2 à 7 m) n'ayant pas été traités par des éclaircies précommerciales ou par du nettoiement
- Peuplements feuillus de classe de hauteur 1, 2, 3 et 4 (hauteur 7 m ou plus) n'ayant pas été traités par des éclaircies précommerciales ou par du nettoiement



Peuplement d'alimentation de qualité moyenne (B)

- Peuplements sans classe de hauteur, incluant les peuplements de classe de hauteur 7 (hauteur 0 à 2 m) n'ayant pas été traités par des éclaircies précommerciales ou par du nettoiement.
- Les perturbations sévères récentes, les aulnaies, les lignes de transport d'énergie et les dénudés humides non traités sont inclus dans le calcul.
- Peuplements résineux et mélangés de classe de hauteur 1, 2, 3 et 4 (hauteur 7 m ou plus) avec densités C et D n'ayant pas été traités par des éclaircies précommerciales ou par du nettoiement.

Indicateur 2 : Dans les territoires fauniques structurés (TFS)

En reconnaissance de la vocation particulière de ces territoires, l'indicateur 1 est mesuré à l'échelle plus fine de certains secteurs de chasse ou de zones d'exploitation contrôlée (ZEC)

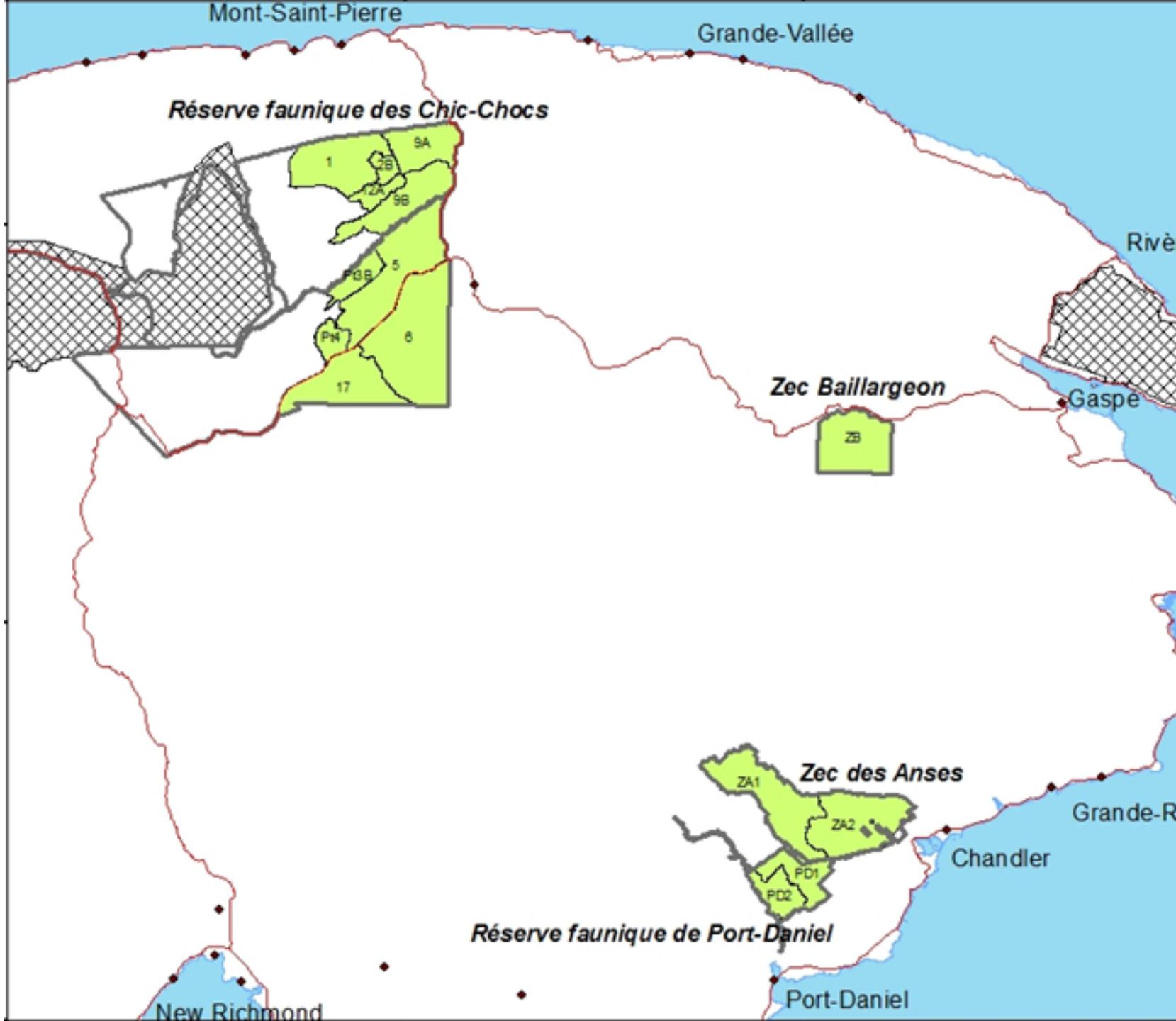
15 secteurs identifiés

- Correspondent à des secteurs de chasse, des COS ou regroupements de COS
- Indicateur pas suivi dans les secteurs de chasse majoritairement couvert par le plan caribou (entente RF Chic-Chocs – DGFa)

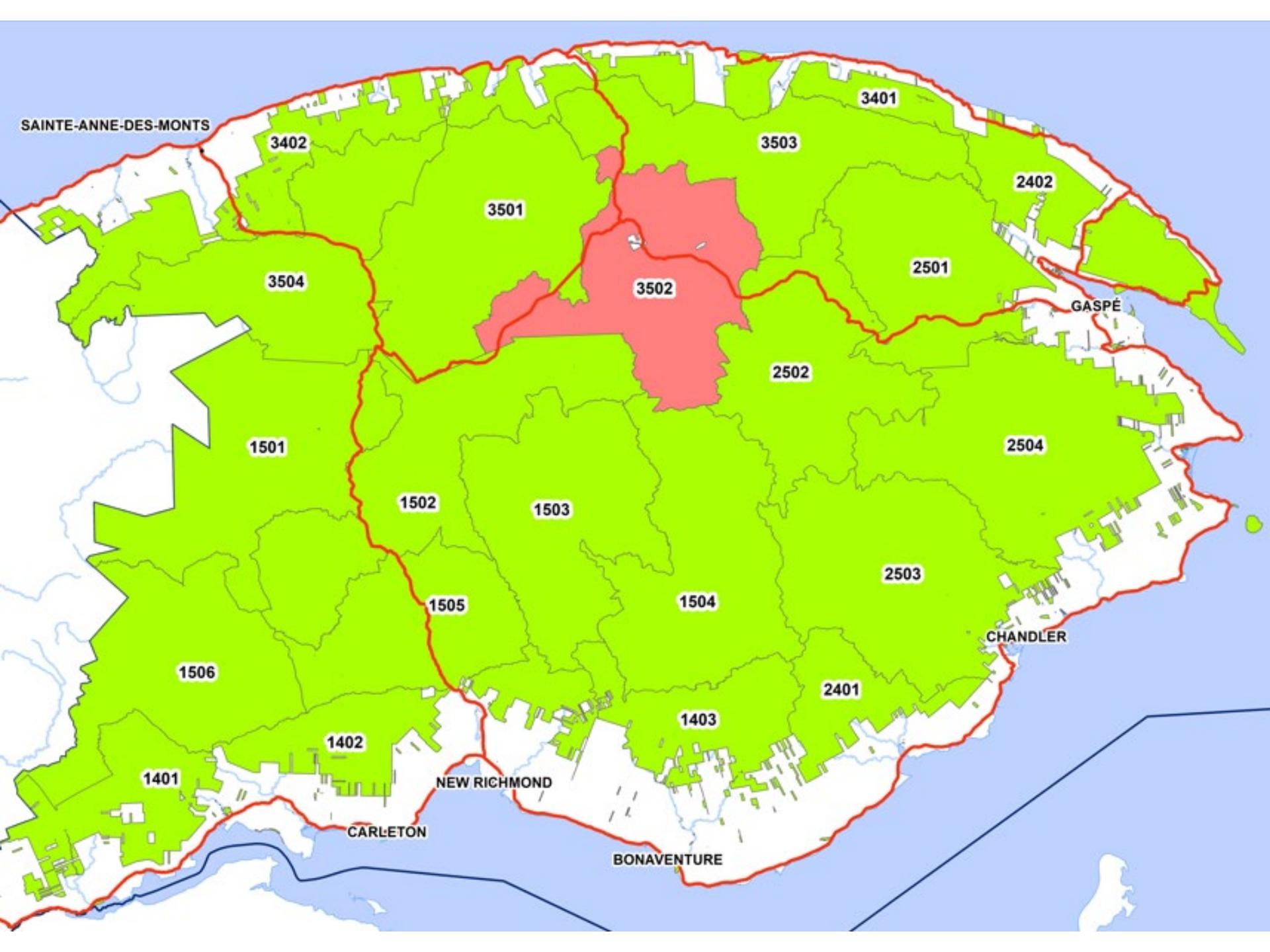
État de l'indicateur 2018



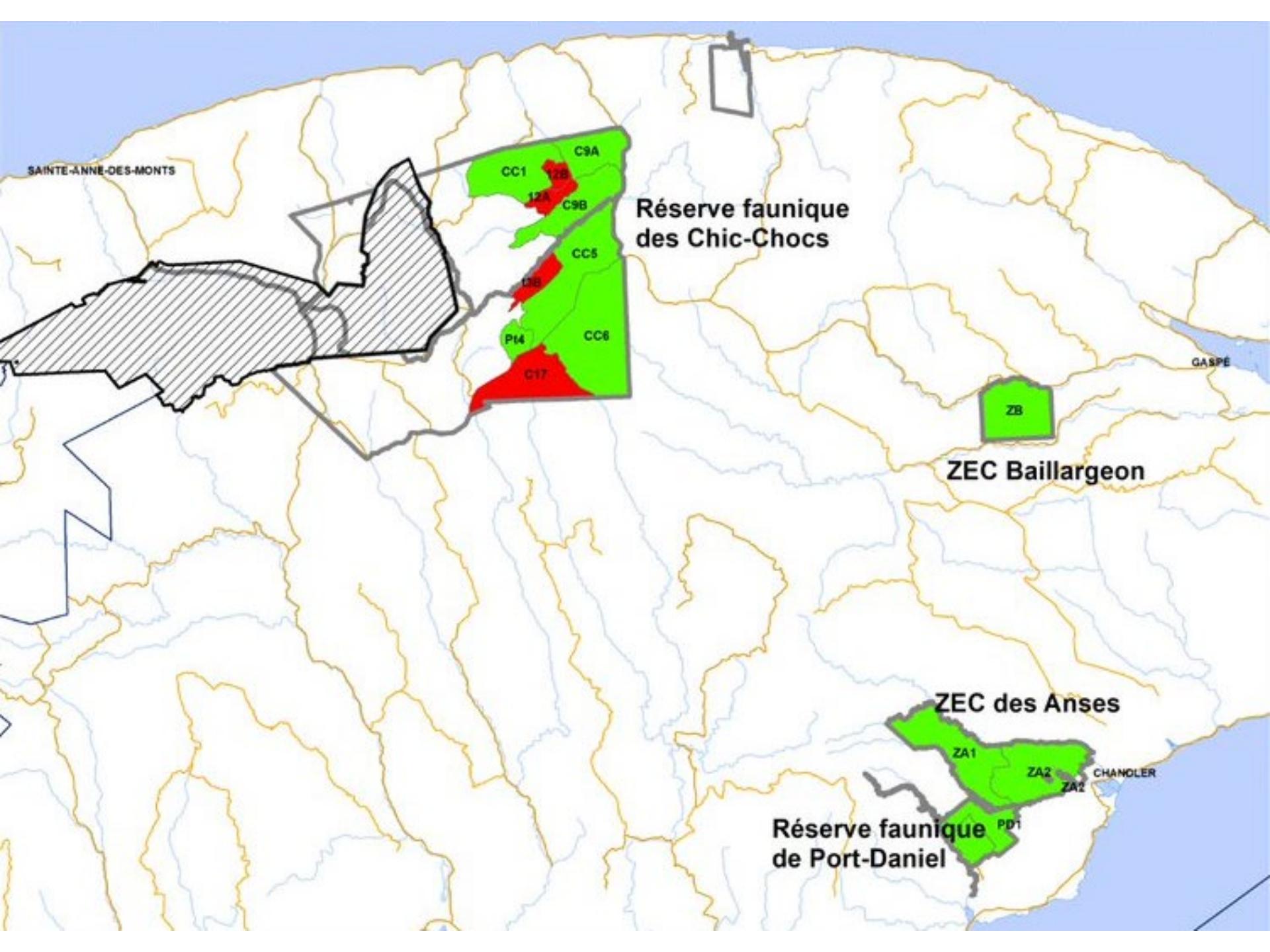
UA	UTA	Nombre COS contenant < 20 % de peuplements d'alimentation	Nombre COS total	Pourcentage des COS conformes
11161	1401	1	27	96.3 %
	1402	0	29	100.0 %
	1403	0	25	100.0 %
	1501	4	56	92.9 %
	1502	2	56	96.4 %
	1503	3	48	93.8 %
	1504	2	54	96.3 %
	1505	4	36	88.9 %
	1506	5	45	88.9 %
11262	2401	0	17	100.0 %
	2402	0	26	100.0 %
	2501	1	41	97.6 %
	2502	4	45	91.1 %
	2503	2	55	96.4 %
	2504	4	60	93.3 %
11263	3401	0	26	100.0 %
	3402	0	30	100.0 %
	3501	7	59	88.1 %
	3502	8	51	84.3 %
	3503	0	45	100.0 %
	3504	2	51	96.1 %



Territoire faunique	Secteur de suivi	Proportion de peuplements d'alimentation %	État de l'indicateur
Réserve faunique des Chic-Chocs	1	32,7	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	9A	38,8	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	9B	47,9	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	12A	30,8	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	12B	33,6	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	5	32,3	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	6	34,1	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	17	24,5	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	Pt3B	26,7	Atteint
Réserve faunique des Chic-Chocs	Pt4	30,8	Atteint
ZEC Baillargeon	ZB	34,4	Atteint
ZEC des Anses	ZA1	37,8	Atteint
ZEC des Anses	ZA2	39,3	Atteint
Réserve faunique de Port-Daniel	1	41,3	Atteint
Réserve faunique de Port-Daniel	2	47,6	Atteint



UA	UTA	non	oui	Pourcentage des COS conformes
⊕ 11161	1401	1	26	96.3%
	1402		29	100.0%
	1403		25	100.0%
	1501	12	44	78.6%
	1502	4	52	92.9%
	1503	14	34	70.8%
	1504	2	52	96.3%
	1505	10	26	72.2%
	1506	3	42	93.3%
Total 11161		46	330	87.8%
⊕ 11262	2401		17	100.0%
	2402		26	100.0%
	2501	1	40	97.6%
	2502	9	36	80.0%
	2503	3	52	94.5%
	2504	17	43	71.7%
Total 11262		30	214	87.7%
⊕ 11263	3401	1	25	96.2%
	3402		30	100.0%
	3501	12	47	79.7%
	3502	23	28	54.9%
	3503	4	41	91.1%
	3504	3	48	94.1%
Total 11263		43	219	83.6%
Total général		119	763	86.5%



Modification à prévoir

Enjeu original entre en conflit avec le VOIC Caribou

À officialiser : Retrait de l'application de ce VOIC dans l'aire de répartition du caribou

- Déjà fait pour la mitigation faunique

Peuplements d'abri

- La présence de peuplements d'abri serait un critère de sélection secondaire versus
 - présence de nourriture
 - l'entremêlement entre les diverses composantes de la forêt.
- Un habitat de qualité pour l'espèce présente tout de même une certaine proportion de couverts d'abri.
- Les forêts de 7 m ou plus offrent des conditions de protection généralement convenables à l'espèce.

Entremêlement

Les forêts résineuses offrent un bon couvert de protection contre le froid et la neige en hiver et contre la chaleur excessive en été

Les lisières de forêt sont peu fréquentées par l'orignal
Préfère des blocs de forêt compacts.

En mesurant ces indicateurs à une échelle plus fine que celle du domaine vital d'un orignal, on s'assure d'un certain entremêlement entre les peuplements d'abri et de nourriture.

VALEUR

Maintien d'un minimum de forêt de 7 m ou plus de à l'échelle des UTA (60%) et des COS (30%). **Peuplements d'abri**

Maintien d'un minimum de 30% de forêt de 7 m ou plus dans les UTR et dans les territoires fauniques structurés (RNI/RADF).

Conserver la majorité (>50%) de la forêt résiduelle sous forme de blocs intacts d'au moins 50 ha de forme compacte.

Dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc, la forêt résiduelle doit contenir en tout temps un minimum de 22% de peuplements à couvert résineux. **Conserver la forêt résiduelle sous forme compacte avec une composante résineuse**

Conformité des activités d'aménagement forestier aux dispositions du RNI/RADF visant la protection des vasières et des milieux humides.

Écosystèmes prisés par l'espèce

À l'échelle du paysage et du COS, l'atteinte de cette cible contribuera à :

- Limiter les effets des interventions forestières sur les habitats fauniques
- Limiter les impacts des coupes sur les activités de prélèvement de la faune
- Maintenir la qualité de l'expérience vécue en forêt à un certain niveau.